

NP 2026 - AR - 262R

ARRÊTÉ NON PERMANENT

D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET RESTRICTION DE STATIONNEMENT
AUX DROITS DE LA CONTRE ALLEE CHAUSSÉE JULES CÉSAR LE LONG DU
COLLEGE MONTESQUIEU.

Le Maire de BEAUCHAMP,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 212-1 à L2122-4 et L 3111-1,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8è partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 Juin 2010, relatif à la conservation du domaine public,

Vu l'institution des tarifs pour l'occupation du domaine public approuvé par délibération du Conseil municipal DEL 2026-040 en date du 15 avril 2026.

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de stationnement sur voirie en date du 05 août 2026 par la société de déménagement ADS PACA, pour un déménagement aux droits de la contre allée Chaussée Jules César le long du Collège Montesquieu à Beauchamp.

Il importe de prendre des mesures pour réglementer le stationnement, et pour la sécurité des personnes chargées du déménagement et des usagers des voies publiques

ARRETE :

Article 1 La société de déménagement ADS PACA est autorisée à stationner un camion de déménagement du mercredi 26 août au jeudi 27 août 2026 aux droits de la contre allée Chaussée Jules César le long du Collège Montesquieu à Beauchamp sur la voie de circulation.

Article 2 Le stationnement sera interdit aux droits de la contre allée Chaussée Jules César le long du Collège Montesquieu et considéré comme gênant (articles R 417-9, R 417-10 et suivant le code de la route). Les services techniques devront afficher l'arrêté 48h avant le début du déménagement de manière visible sur les emplacements réservés. Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être conduit en fourrière aux frais de son propriétaire.

- Article 3** Dans le cadre de l'opération susvisée, les véhicules de plus de 3,5 tonnes sont autorisés à circuler dans la ville de Beauchamp.
- Article 4** La circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir et toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des riverains. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé.
- Article 5** Une signalisation verticale réglementaire sera installée par les services techniques pour réserver le stationnement du camion de déménagement sur la voie de circulation et sous le contrôle de la police municipale.
- Article 6** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant la date du déménagement par les services techniques communaux.
- Article 7** Le montant de la redevance fixé à 25€/jour soit un montant total de 50 €. Le règlement sera effectué à réception du titre exécutoire émis par le Trésor Public.
- Article 8** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit d'indemnité. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis au tribunal compétent.
- Article 9** Madame le Maire, M. le Commissaire de police d'Ermont, la police municipale et tous les Agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux services techniques communaux.
Notifié à : Déménagements ADS PACA.
- Article 10** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de 2 mois (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen », accessible à partir du site Internet : www.telerecours.fr.

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal

Alain PERRIN



La Mairie certifie que cet arrêté a été mis en ligne sur le site de la ville le 05 AOUT 2026